

L'ASSOCIATION DE LA SOURCE A LA MER

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 2 décembre 2013 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 74

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Binic : un jugement favorable à notre association sur quatre points importants

La Commune de Binic a souhaité densifier l'urbanisation dans les zones sensibles préservées par la loi en autorisant, dans son PLU la construction dans certains secteurs, par exemple sur les terrains situés en crête de falaise, quai Jean Bart, sur les terrains du camping « Les Fauvettes », situé en grande partie dans la bande littorale des 100 m. et sur quelques parcelles situées dans cette zone littorale en remontant vers le Nord de la Commune.

Le Conseil Municipal avait en 2015, approuvé ce nouveau PLU.

Notre association avait contesté certains points de ce PLU en déposant un recours au Tribunal Administratif de Rennes.

Le juge, par son jugement du 15 juin 2018, a considéré que Monsieur le Maire de Binic avait fait des « erreurs manifestes d'appréciation » en autorisant la construction dans ces zones sensibles.

Notre association a gagné sur les points les plus importants : l'objectif, à savoir la défense de la loi littoral et des espaces naturels et sensibles est atteint... (voir la suite de cet article pages 6 et 7 de ce bulletin)

Joëlle Le Guern

Sommaire

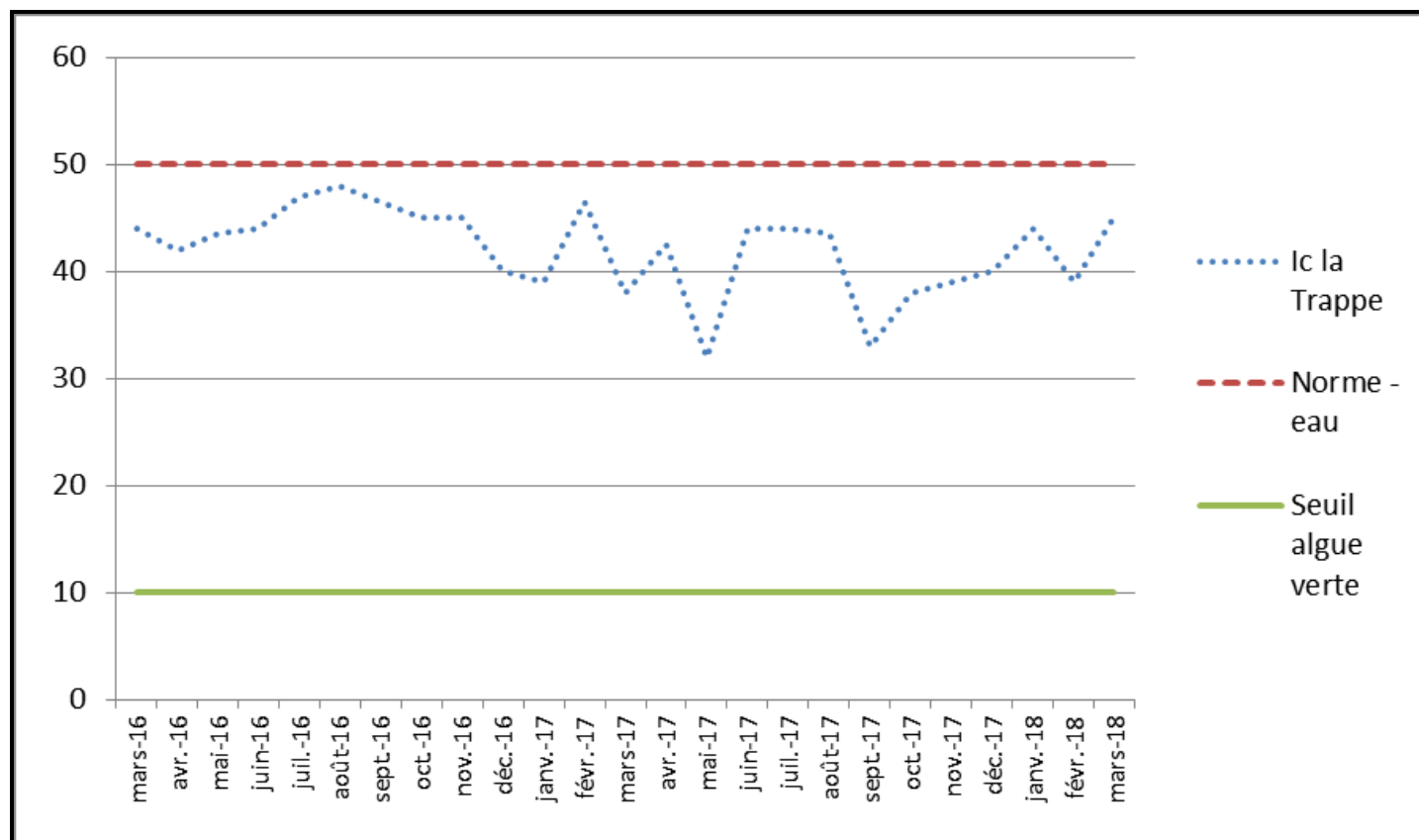
- Édito : p. 1
- Le tableau de bord :
 - Les nitrates : p. 2, 3
 - Les pesticides : p. 3
 - Les eaux de baignade : p. 3, 4
- Tableau de classement des eaux de baignade : p. 5
- Plu de Binic - jugement du 15 juin 2018 : p. 6, 7
- Les principales actions (avril à juin 2018) : p. 8, 9

Comité de rédaction :

Joëlle Le Guern
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h

TABLEAU DE BORD - SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE DE L'IC

LES NITRATES :



Évolution des taux de nitrates en mg/l sur l'ic à la Trappe

Sur ce graphique nous faisons apparaître 2 seuils :

- 50 mg/litre : seuil que ne doivent pas dépasser les eaux brutes destinées à la consommation humaine et l'eau potable distribuée. **L'Agence Régionale de Santé a arrêté les contrôles sanitaires de l'ic. L'ic a été abandonnée comme ressource éventuelle pour la fourniture d'eau potable distribuée.**
- 10 mg/litre : seuil déterminé par les experts scientifiques que ne doivent pas dépasser les eaux brutes pour voir disparaître les algues vertes sur les sites les plus sensibles.

Un cours d'eau non pollué a des taux de nitrates variant entre 5 et 10 mg/litre.

LES NITRATES (suite) :

Lors du 1^{er} trimestre 2018 les taux de nitrates évoluent peu. Nous retrouvons les niveaux du 1^{er} trimestre 2017. Ils restent fortement liés à la pluviométrie. Au mois de mars 2018 plusieurs journées de fortes pluies ont été relevées. Les cumuls du mois sont relativement importants et supérieurs aux normales. Ce que l'on constate c'est que pour le mois de mars les taux de nitrates sont forts et que le milieu réagit vite.

Depuis deux ans il n'y a plus d'amélioration et sans doute pas d'évolution dans les modes d'agriculture.

Une plus grande prise en compte de l'environnement est nécessaire :

- **apporter la juste dose d'azote aux plantes,**
- **ne pas épandre lors des périodes pluvieuses hivernales,**
- **après récolte semer du couvert végétal,**
- **protéger les cours d'eau par des bandes enherbées,**
- **augmenter les surfaces en cultures biologiques : cette évolution ne va-t-elle pas s'imposer par la demande des consommateurs ?**

LES PESTICIDES :

Une pollution chronique et généralisée des rivières et nappes phréatiques par de nombreux sous-produits de 3 herbicides (alachlore, acétochlore, matolachlore) est relevée. Ces sous-produits se forment au contact de l'environnement (eau, air, sol, UV, bactéries...). 6 sous-produits sont suivis au niveau national.

Aujourd'hui l'agriculture intensive ne sait pas se passer de ces produits. Pourtant Il faudra bien que cette pollution s'arrête un jour.

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade sur nos côtes. Lors de ces contrôles l'ARS recherche des bactéries (Escherichia Coli) et des entérocoques intestinaux.

Ces contrôles sont effectués de mi-juin à mi-septembre avec une fréquence de 2 par mois si le site contrôlé est habituellement sans problème et 1 par semaine si des risques de pollution ont été constatés précédemment.

En cas de pollution des plages peuvent être fermées de manière prolongée ou définitive (ce qui est très rare) ou de manière préventive à l'annonce de fortes pluies ou lors d'évènements ponctuels amenant une affluence exceptionnelle de population. Les stations de traitement dans certains cas n'ont pas la capacité de traitement nécessaire.

Pendant la fermeture d'une plage les contrôles officiels continuent mais ils ne sont pas comptabilisés dans le classement de l'ARS.

Cette pollution des eaux par des matières fécales peut provoquer des troubles intestinaux plus ou moins sévères (graves dommages aux parois de l'intestin, des reins, au cerveau). Elle peut être mortelle.

Les paramètres analysés sont les deux paramètres bactériologiques réglementés : Escherichia Coli et les entérocoques intestinaux. Il s'agit de deux indicateurs de contamination fécale des eaux. Cette pollution a 3 origines :

- **Humaine** : Des dysfonctionnements des raccordements au réseau d'eaux usées des habitations. (pas raccordées, ou mal raccordées : dans les eaux pluviales ou des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.....).
- **Bovine** : Lorsque les éleveurs laissent les troupeaux paître trop près d'un ruisseau. Une vache rejette 5 fois plus de bactéries fécales qu'un humain.
- **Porcin** : Des déversements de lisier important sur les champs ou des fuites de cuve à lisier... (un porc rejette 30 fois plus de bactéries fécales qu'un humain).

Les dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées, les effluents des pâturages ou des épandages de lisier peuvent provoquer des contaminations des eaux de baignade par entraînement vers les rivières puis vers la mer surtout en période de fortes pluies et ceci malgré une baisse des concentrations des bactéries.

La durée de vie de ces bactéries est limitée dans le temps et ne dépasse pas 24heures.

Pour cette raison les municipalités privilégient les actions sur l'amélioration des réseaux d'eaux usées et sur les stations de traitement de ces eaux.

Il serait judicieux d'organiser des campagnes d'analyses des eaux brutes des rivières pour connaître l'origine des bactéries et prendre les bonnes décisions pour avoir des eaux de baignade de très bonne qualité.

CLASSEMENT DES EAUX DE BAINADE

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE

Communes	Plages	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Pordic							
	Petit Havre	B					
Binic							
	Banche	B					
	Piscine	B					
	Avant-Port	B					
	Corps de Garde	B					
Etales-sur-Mer							
	Godelins	A					
	Moulin	B					
Saint-Quay							
	Comtesse	B					
	Chatelets	B					
	Piscine	A					
	Casino	A					
Tréveneuc							
	St Marc	A					
	Port Goret	B					
	Palus	A					

Légende



Excellent



Bon



Suffisant



Insuffisant

L'Association « De la Source à la Mer » est en veille permanente pour préserver :

- la qualité de nos eaux,
- les espaces naturels, les zones humides, les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue. Ils comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement),
- la loi littoral (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 codifiée par les articles L121-1 à L121-22 du code de l'urbanisme) en la faisant respecter.

En 2015, lors de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de BINIC, l'association « De la Source à la Mer » est intervenue auprès du commissaire enquêteur pour préciser que certaines parcelles dont le classement a été modifié par le conseil municipal en 2015 sont non conformes aux principes que nous défendons.

La non prise en compte de nos remarques nous a amené à déclencher un recours auprès du tribunal administratif.

Bien que la loi littoral soit en danger, des nouvelles mesures permettraient d'augmenter la densification immobilière, **le jugement, en date du 15-6-2018, a statué en faveur de l'Association « De la Source à la Mer » et ordonne l'annulation du classement erroné de certaines parcelles du PLU.**

Sans préjuger d'un appel, **le tribunal annule :**

- 1. La classification en zone urbaine UBr (zones constructibles avec insertion paysagère et urbanisation rigoureuse), les parcelles, à l'est de la rue des Mouettes, cadastrées AI n° : 113, 114, 128, 131 et 288, (pour erreur d'appréciation de la loi littoral art L146-4),**
- 2. La classification en zone 1AUr12 (zone à urbaniser à court terme), la partie sud de la parcelle cadastrée AK 112 située dans la bande des 100m, (pour erreur d'appréciation de la loi littoral art L146-4),**

3. La classification en zone UT (zones urbaines liées aux activités touristiques (hôtels, résidences de loisirs...) du terrain de camping des Fauvettes, (pour erreur d'appréciation de la loi littoral art L146-4),
4. La classification en zone à urbaniser 2AUr (zones d'urbanisation subordonnées à modification ou révision du PLU (équipements périphériques insuffisants), le terrain situé en crête de falaise, au nord du quai Jean Bart (pour erreur d'appréciation de la trame verte et bleue)).

L'ensemble de ces zones était précédemment classé en zones non constructibles (dans la bande des 100 m., en zones vertes ou seulement réservées aux activités sportives et (ou) de loisirs).

Elles ont été modifiées pour devenir constructibles.

L'absence de communication constructive a obligé notre association « De la Source à la Mer » à déposer un recours pour faire appliquer la loi.

Notre association est satisfaite d'avoir gagné sur les quatre points les plus importants.

Notre objectif, à savoir, la défense de la loi littoral et des espaces naturels, est atteint.



1 – Participation à la réunion de la Commission Littoral d'ERB (Eau et Rivières de Bretagne) à Binic

Objet : Actualités du Littoral Breton, problèmes, pollutions, « marées vertes », eaux de baignade, conchyliculture.

2 – Participation à l'audience du Tribunal Administratif de Rennes le 18 mai 2018.

Objet : présentation des conclusions du rapporteur concernant le recours que notre association a déposé au Tribunal Administratif contre le PLU de Binic.

Le jugement a été rendu le 15 juin 2018 (voir pages 6 et 7 de ce bulletin n° 74).

3 – Point sur le dossier de la Rognouse : un membre du CA a rencontré M. Faligot, adjoint à l'urbanisme.

Objet : obtenir des informations sur l'avenir du bâtiment et du site.

Réponse : le projet est en cours..., une réunion publique d'information était prévue elle a eu lieu le 26 mai à l'Estran à Binic.

4 – Participation à la réunion publique d'information organisée par M. Urvoy, à l'Estran le samedi 26 mai 2018.

Projets présentés : Construction d'une nouvelle mairie à Étables-sur-mer, La Rognouse, construction d'une salle de réunion pour les jeunes à Étables.

Autres questions posées par le public : état du chemin des douaniers, le port de Binic, la salle des Loisirs d'Étables...

5 – Sorties scolaires « au fil de l'ic »

En partenariat avec ERB, Bretagne vivante et SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération), 10 sorties ont été organisées au Moulin Doualan à Lantic.

6 – Préparation de la journée écocitoyenne du 7 juillet 2018 dans le Parc de La Belle Issue (Mairie) à Étables-sur-mer avec les autres associations : ERB, Goëlo Autrement, SOS Mariage Forcé.

7 – Participation à la journée écocitoyenne du 7 juillet dans le Parc de la Belle-Issue à Étables-sur-mer et au cinéma « Le Korrigan ». De très bons échanges ont eu lieu entre les participants exposants et les visiteurs sur les thèmes de l'agriculture biologique, la permaculture, les circuits courts et les ventes de produits agricoles en direct, l'apiculture en danger, les jardins individuels et partagés, la biodiversité, l'eau, les algues...

8 – Participation à la réunion de la commission de suivi de site de l'usine de traitements des ordures ménagères de Launay-Lantic, avec fabrication de compost et enfouissement... Notre association participe à cette commission, entre autre, dans le cadre de la surveillance des rejets d'eau dans le milieu et des pollutions olfactives.

ASSOCIATION « DE LA SOURCE A LA MER »

Intervenir auprès des élus et des responsables pour préserver la qualité de la vie, sauvegarder l'intégrité de l'environnement, supprimer toutes les pollutions et obtenir une eau consommable sans risque. (Association créée en décembre 1995)

BUREAU 2018 (vote du CA du 17 mars 2018)

Présidente :	Joëlle Le Guern		
Vice-présidents :	Daniel Domalain	Michel Le Bolloc'h	
Secrétaire :	Pascale Guillou	Secrétaire adjointe :	Marie-Thérèse Bouilly
Trésorière :	Françoise Heurtel	Trésorière adjointe :	Françoise Villanné
Conseiller technique :	Marcel Le Floc'h	Conseiller Technique maritime et urbanisme :	Michel Le Bolloc'h
Communication, site internet	Régis Dulin		

Pour poursuivre nos actions et réaliser nos projets un soutien financier est indispensable. La cotisation annuelle est de 15,00 euros pour 2018.

L'association ne demande pas de subvention et ne perçoit pas de subvention de collectivités.

Déduction fiscale : 66% de vos versements à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, la cotisation de 15,00€ coûte réellement 5,25 €.

La Présidente,

Joëlle Le Guern

Tél. : 02 96 73 65 25

✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....

Nom : **Prénom :**

Adresse :

C. P. : **Ville :**  **:**

E-mail :@..... **Signature :**

Renouvellement : **Nouvelle adhésion :**

Joindre un chèque de 15,00 euros à l'ordre de l'association « De la Source à la Mer » ou un don libre de

- À renvoyer à l'adresse suivante : Association « De la Source à la Mer » :

Trésorière : 12, rue des Doudelins 22520 BINIC ou Présidente : 18, rue de la Croix Rouge 22520 BINIC

- Email : delasourcealamer@orange.fr